

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par l'association PUTEAUX TAEKWONDO DOJANG, au titre de la saison 2010/2011,

Vu la délibération n° 1111 en date du 30 septembre 2010 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec l'association PUTEAUX TAEKWONDO DOJANG, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) de la convention d'objectifs sus-visée

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2010/2011 est fixé à deux mille euros (2 000 €) soit un montant total de quatre mille euros (4 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2010/2011 sera versé au cours du premier trimestre 2011 auprès de l'association PUTEAUX TAEKWONDO DOJANG. Ladite association a son siège 42, rue Benoît Malon à Puteaux (92 800), elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 05 janvier 2000 et publiée le 11 janvier 2000 sous le n° 27024103.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2011, sur le chapitre 65 et le compte 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE TENNIS, au titre de la saison 2010/2011,

Vu la délibération n° 1112 en date du 30 septembre 2010 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE TENNIS, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2010/2011 est fixé à dix-sept mille cent soixante-cinq euros (17 165 €) soit un montant total de cinquante et un mille euros (51 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2010/2011 sera versé au cours du premier trimestre 2011 auprès du CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE TENNIS. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 8 juillet 1996 et publiée le 24 juillet 1996 sous le n° 270-21354.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2011, sur le chapitre 65 et le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE TENNIS DE TABLE, au titre de la saison 2010/2011,

Vu la délibération n° 1113 en date du 30 septembre 2010 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE TENNIS DE TABLE, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2010/2011 est fixé à quatorze mille euros (14 000 €) soit un montant total de vingt-huit mille euros (28 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2010/2011 sera versé au cours du premier trimestre 2011 auprès du CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE TENNIS DE TABLE. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 8 juillet 1996 et publiée le 24 juillet 1996 sous le n° 270-21353.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2011, sur le chapitre 65 et le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE VOLLEY-BALL, au titre de la saison 2010/2011,

Vu la délibération n° 1114 en date du 30 septembre 2010 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE VOLLEY-BALL, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) et l'article 4.2.1 (locaux mis à disposition) de la convention d'objectifs susvisée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2010/2011 est fixé à six mille six cents euros (6 600 €) soit un montant total de quatorze mille euros (14 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2010/2011 sera versé au cours du premier trimestre 2011 auprès du CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE VOLLEY-BALL. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 8 juillet 1996 et publiée le 24 juillet 1996 sous le n° 270-21352.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2011, sur le chapitre 65 et le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par la SOCIETE MUNICIPALE DE PUTEAUX GYMNASTIQUE ET DANSE, au titre de la saison 2010/2011,

Vu la délibération n° 1115 en date du 30 septembre 2010 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec la SOCIETE MUNICIPALE DE PUTEAUX GYMNASTIQUE ET DANSE, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2010/2011 est fixé à vingt-neuf mille euros (29 000 €) soit un montant total de cinquante huit mille euros (58 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2010/2011 sera versé au cours du premier trimestre 2011 auprès de la SOCIETE MUNICIPALE DE PUTEAUX GYMNASTIQUE ET DANSE. Ladite association a son siège ayant son siège 2 allée Georges Hassoux à Puteaux, arrêté ministériel du 29 octobre 1987, n° 27000715.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2011, sur le chapitre 65 et le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.